Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 01/02/2022

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre – Mme Duny Muriel – M. Adam Alain – Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Maros Patrick – M. Buffetrille Alain - Mmes Anne Chantal - Chan Sylvie - Deuley Fabienne - M. Godet Jean-Michel – Mme Rousseau Isabelle - M. Gérard Christophe - Mmes Vasse Christine - Reijasse Delphine – MM. Lalouelle Laurent – M. Didier Eric - Mme Hamel Aurélie - MM. Blanchot Geoffroy - Delogé Korantin

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. Bertrand Jacky - Rycroft Jack - Tracol Raphaël - Mmes Lazzarotti Catherine - Leroux Fabienne - Sevin Françoise - Rauchs Géraldine ont donné respectivement pouvoir à M. Lefort Thierry – M. Paillette Jean-Pierre – Mme Vasse Christine – Mme Hamel Aurélie – M. Lefort Thierry – Mme Duny Muriel et M. Didier Eric

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature de la nouvelle Convention d' Adhésion au Service de la Fourrière Animale de la Communauté Urbaine de Caen la Mer
2. Autorisation de signature relative à la convention de coordination police municipale/forces de sécurité de l'Etat
3. Autorisation de signature relative à la convention entre la commune et le Tennis Club de Douvres pour les écoles maternelles et élémentaires
4. Autorisation de signature relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le centre social ADAJ et la commune
5. Rétrocession des voies et espaces communs de l'opération rue Saint Jouin Bruneval

FINANCES

6. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

7. Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR-DSIL concernant le projet de réfection et d'aménagement de la rue du Bout Varin

RESSOURCES HUMAINES

8. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement d'activités (en application de l'article 3-I-1°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – Modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de 15 à 35h
10. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif de 21h à 24,25 heures.
11. Modification du temps de travail d'un adjoint technique de 25 à 28 heures.
12. Mise en place de tickets restaurant
13. Débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents

TRAVAUX

14. Attribution marché du cinéma – Modification de la délibération du 16 décembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le recensement de la population

- Point sur la situation sanitaire

- Courrier académie sur nombre d'inscriptions

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 01/02/2022

Le Procès-verbal de la réunion du 16/12/2021 a été adopté à l'unanimité.

1. **Autorisation de signature de la nouvelle Convention d'Adhésion au Service de la Fourrière Animale de la Communauté Urbaine de Caen la Mer**

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une convention passée avec la Communauté Urbaine de CAEN LA MER pour l'utilisation de la Fourrière de VERSON pour les chiens et chats errants trouvés sur le territoire de la Commune.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Un nouveau document est proposé à l'Assemblée Municipale pour un an renouvelable tacitement tous les ans et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

La contribution financière, à la charge des Communes, est fixée chaque année par le Conseil Communautaire de CAEN LA MER (0,84 Euro par habitant pour 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention à passer avec la Communauté Urbaine de CAEN LA MER, pour l'utilisation, par la Commune, de la Fourrière animale de VERSON.

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

INVITE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

---

2. Convention de coordination police municipale/forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de coordination police municipale et forces de sécurité de l'Etat signée le 12 juillet 2013 et assortie d'un avenant le 18 février 2016 devait faire l'objet d'une réécriture notamment du fait de modifications législatives et réglementaires.

La présente convention établie conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

3. Animations tennis club de Douvres à l'école primaire Dian Fossey - Convention entre la commune et le Tennis Club de Douvres pour le groupe scolaire Dian Fossey

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Duny, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires. Madame Duny informe l'Assemblée Municipale qu'une animation de découverte a

été mise en place pour les enfants de l'école primaire Dian Fossey avec le Tennis Club de DOUVRES depuis quelques années.

Les classes concernées par cette animation sont les deux classes de CP et les deux classes de CE1 du groupe scolaire Dian Fossey.

Les séances se répartissent de la manière suivante : 16 séances d'animation d'une heure réparties en huit matinées.

Le coût annuel pour la Commune représente la somme de 480,00 euros pour un total de 16 séances au prix unitaire de 30,00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Tennis Club de DOUVRES, pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention à passer avec le Tennis Club de DOUVRES pour l'enseignement de cette pratique sportive, aux élèves du groupe scolaire Dian Fossey.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

FIXE

Le tarif de la séance d'une heure à 30.00 euros.

---

4. Autorisation de signature relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le centre social ADAJ et la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Duny, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, qui explique que la commune de Douvres la Délivrande, dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, a souhaité offrir une réponse adaptée aux besoins des familles par la mise en place d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La commune a délégué la gestion de ce service à l'association « Centre Social ADAJ ». La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et l'A.D.A.J, et de fixer les moyens financiers alloués par la commune sur une période de 3 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre le centre social ADAJ et la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le centre social ADAJ et la commune pour une période de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

5. Rétrocession des voies et espaces communs de l'opération rue Saint Jouin Bruneval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'opération menée par Partélios Habitat Rue Saint Jouin Bruneval anciennement Rue de Normandie est entièrement finalisée. Les constructions ont été achevées en mars 2021, il est donc nécessaire de procéder à la rétrocession des voiries et espaces verts au profit de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD n°406 pour 559m²
- AD n°402 pour 627m²
- AD n°408 pour 144m²
- AD n°395 pour 850m²
- AD n°384 pour 1274m²
- AD n°403 pour 222m²

Soit un total de : 3.676m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession des voiries et des espaces communs de l'opération rue Saint Jouin Bruneval pour les parcelles sus-énumérées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la régularisation de ce dossier.

---

6. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 70 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

7. Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR-DSIL concernant le projet de réfection et d'aménagement de la rue du Bout Varin

Monsieur le Maire explique le projet de réfection de la rue du Bout Varin, projet mené en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Luc-sur-Mer.

Le montant total des travaux est estimé à 250 000 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de réfection et d'aménagement de la rue du Bout Varin pour un montant estimatif de 250 000 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux sur un montant de 250 000 euros HT au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

8. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement d'activités (en application de l'article 3-I-1°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que des agents sont actuellement mis à disposition de la collectivité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant qu'ils donnent satisfaction et qu'il est proposé dans un premier temps de les recruter sous la forme de contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels :

- dans le grade **d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 5 mois, du 01/02/2022 au 30/06/2022, renouvelable sur une période de 7 mois, **au service comptabilité**, à temps non complet.

- dans le grade **d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 7 mois, du 01/02/2022 au 31/08/2022, renouvelable sur une période de 5 mois, **au service accueil-population**, à temps non complet.

- dans le grade **d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois, du 14/02/2022 au 13/08/2022, renouvelable sur une même période de 6 mois, **au service bâtiment**, à temps complet.

- dans le grade **d'adjoint administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois, du 01/04/2022 au 31/03/2023, au **secrétariat général** à temps complet.

DIT
Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

---

9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – Modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de 15 à 35h

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des ajustements réglementaires sont nécessaires en matière de temps de travail de certains agents afin d'actualiser des situations administratives qui ne correspondent plus à la réalité.

En l'espèce, il est nécessaire pour un agent qui bénéficiait de deux cadres d'emploi (un cadre d'emploi d'adjoint technique et un cadre d'emploi d'adjoint administratif) d'harmoniser son statut et d'unifier sa carrière en fonction de ses missions actuelles. Cet agent dépendant désormais du pôle accueil-population et du service péri scolaire sera soumis uniquement au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Pour cela, il faut supprimer le poste d'adjoint technique et augmenter son temps de travail d'adjoint administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délégation de l'adjointe en charge des finances et de l'administration général du comité technique de la collectivité en sa réunion du 25 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE
La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures ;

DECIDE
L'augmentation de temps de travail d'un adjoint administratif de 15 heures à 35 heures.

DIT
Que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mars 2022.

---

10. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif de 21h à 24,25 heures.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une autre situation qu'il s'avère nécessaire d'actualiser. L'agent en question, adjoint administratif dans la réalité effectue 24,25 heures par semaine alors que son poste est de 21 heures. Il convient donc d'actualiser ce temps de travail qui est réellement effectué par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délégation de l'adjointe en charge des finances et de l'administration général du comité technique de la collectivité en sa réunion du 25 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE
L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif au sein du pôle accueil-population de 21 heures à 24,25 heures ;

DIT
Que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mars 2022.

---

11. Modification du temps de travail d'un adjoint technique de 25h à 28 heures.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une nouvelle situation à actualiser. L'agent exerçant au service de la restauration scolaire est positionné sur le grade d'adjoint technique et effectue 28 heures par semaine alors que son poste est de 25 heures. Il convient donc d'actualiser ce temps de travail afin que la carrière de l'agent soit conforme à la réalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délégation de l'adjointe en charge des finances et de l'administration général du comité technique de la collectivité en sa réunion du 25 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE
L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au sein du service restauration scolaire de 25 heures à 28 heures ;

DIT
Que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mars 2022.

---

12. Mise en place de tickets restaurant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;
Vu le Budget Primitif 2022 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique ;

CONSIDERANT QU'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer, à compter du 1er février 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 14 chèques par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;

- Valeur faciale du chèque fixée à 8,00€ dont 4€ pris en charge par la ville et 4€ à la charge de l'agent ;
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

AUTORISE

Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société ENDERED.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

---

13. Débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines, la santé qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale et la prévoyance qui vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la possibilité était ouverte pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhérent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion des agents à ces contrats était facultative.

La participation financière de la collectivité était uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.).

Le nombre d'agents prévu au 1er février 2022
Total : 57 agents
- Fonctionnaires : 46 dont 3 stagiaires + 2 en dispo
- Contractuels : 11 : de droit public (+ 3 alternants (droit privé))

Le nombre d'agent à :
En incluant les contractuels : 57 agents
- Agent à temps complet : 47
- Agent à temps non complet : 9
- Agent à temps partiel : 1

La répartition par catégories :
Fonctionnaires : 46 agents
Cat. A : 4 Cat. B : 7 Cat. C : 35

La répartition par filières :
Fonctionnaires : 46 agents :

Filière technique : 23 Admin. : 13 Police : 3 Médico-Techn. : 7

Fonctionnaires + CDD : 57 agents :
Filière technique : 27 Admin. : 16 Police : 3 Médico-Techn. : 11

Le taux d'absentéisme :
Source : RSU portant sur 2020 : 3,64 % pour les fonctionnaires (toutes absences d'ordre médical confondues)
(en deçà de la moyenne nationale de la FPT située aux alentours de 9 %)

Congés longues maladies : 4 (6 mois + 6 mois + 5 mois + 39 jours (interrompu)
Congé longue durée : 1 (18 mois)

Le nombre d'invalidités sur les 5 dernières années : 0

SANTE
Participation en santé depuis la délibération du 17 déc. 2012 du Conseil Municipal.
Montant de participation :
- 10 € si l'agent est seul bénéficiaire de la mutuelle labellisée,
- 20 € pour l'agent + conjoint ou enfant
- 30 € pour l'agent + conjoint & enfant ou 2 enfants

Dispositif en place : labellisation

Taux d'adhésion :
- 19 bénéficiaires sur 46 fonctionnaires, soit un taux d'adhésion de 41,30 %
- 19 bénéficiaires sur 57 agents, soit un taux d'adhésion de 33,33 %

La participation de la collectivité est la même que l'agent ait un contrat labellisé qui inclue une prévoyance ou pas.

En principe deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur. C'est ce dispositif que la commune de Douvres la Délivrande a mis en place jusqu'à ce jour.

Les évolutions :

La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021

Volonté d'homogénéisation entre les fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé.

En santé : participation obligatoire des employeurs publics **à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)**
Doit couvrir un panier de soins minimum :
- Ticket modérateur
- Forfait journalier hospitalier
- Dépenses de frais dentaires et optiques

En prévoyance, pour la FPT, participation obligatoire des employeurs publics **à hauteur de 20% minimum** d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025)

Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif
- Assure une couverture de tous les agents
- Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
- Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret

Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
- L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

Les délais de mise en œuvre :
Date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022
Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025
Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026
Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

Des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

EMET

Un avis favorable à la participation de la commune aux conventions mutualisées proposées par le Centre de Gestion.

---

14. Attribution marché du cinéma – Modification de la délibération du 16 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération d'attribution du marché du 16 décembre 2021,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau du maitre d'œuvre sur le montant de certains lots,
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les montants en question :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE
Le montant des lots suivants :

Lot 7 – CRLC – REVETEMENTS SOLS SOUPLES -51 663.66€ au lieu de 58 715.24€

Lot 11 – ORONA – ASCENSEUR - 22 880€ au lieu de 22 800€

Pour rappel

Lot N°	Intitulé du lot	Montant H.T. 'ESTIMATIONS' actualisée suivant indice BT.	Entreprises proposées par la CAO	Montant de l'offre de l'entreprise en € HT avec prestations complémentaires	Montant de l'offre de l'entreprise en € HT après négociation
1	Gros Œuvre - VRD	567 728,93 €	**ZENONE**	Ajout prestations	720 221,69 €
2	Etanchéité	68 877,25 €	**MICARD**	PSE 1	84 869,74 €
3	Ossature Bois - Plancher Bois - Gradins	76 586,87 €	**Lot Supprimé**	-	-
4	Menuiseries Extérieures - Métallerie	171 513,66 €	**Lot Relancé avec modification de prestations.**	195 000,00 €	195 000,00 €
5	Menuiseries Intérieures Bois - Habillage muraux Bois	98 413,18 €	**CPL BOIS**		81 993,00 €
6	Plâtrerie sèche - Plafonds - Tissus tendus	189 091,20 €	**DESBONT**		257 159,45 €
7	Revêtement de sols souples et Textiles - Carrelage	49 077,05 €	**CRLC**	PSE 1	51 663.66 €
8	Peinture	17 165,36 €	**GUERIN PEINTURE**		10 161,96 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	196 715,25 €	**COURTIN**	PSE 1	225 900,00 €
10	Electricité	128 190,60 €	**VIGOURT**	PSE 1et PSE2	95 322.49 €
11	Ascenseur	26 055,00 €	**ORONA**		22 880,00 €
12	Fauteuils	75 554,81 €	**KLESLO**		52 104,77 €
RECAPITULATIF TOTAL pour l'ensemble des lots		**1 664 969,16 €**			**1 797 196, 76 €**